

[Français]

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Madame le Président, je pensais m'être fait comprendre très clairement. Je ne sais combien de fois nous avons répété la réponse à cette question. La responsabilité immédiate de la santé des Indiens de la baie James ne relève plus de ma responsabilité. Je n'ai même pas le droit d'entrer dans le poste sanitaire par exemple. Il me semble que je le dis très clairement. J'ai parlé de ce sujet avec les autorités du Québec. J'en ai reparlé après la réunion de ce matin avec les fonctionnaires de mon ministère, qui m'assurent posséder de l'information toute récente selon laquelle les travailleurs de la santé de la province de Québec, ceux qui ont été engagés à contrat, ainsi que le conseil d'administration de santé des Indiens Cris travaillent très bien en ce moment, et que les travailleurs de la santé sont tous en place. Je ne peux pas assurer le député de plus que cela. L'étape suivante, c'est voir à ce que l'infrastructure sanitaire, les égouts, l'eau potable, au moins dans une forme élémentaire mais suffisante, soit mise en place, et je vais m'en occuper comme le comité me l'a demandé.

\* \* \*

[Traduction]

#### LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

##### LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM—ON DEMANDE D'ABROGER LE DÉCRET DU CONSEIL

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je rappelle au ministre que dix ans se sont écoulés depuis la formation du cartel de l'uranium et qu'en 1976, le gouvernement avait adopté un décret du conseil qui avait eu comme effet d'empêcher le public canadien de prendre connaissance des données relatives à la formation du cartel et à la participation du gouvernement.

Puisque le premier ministre vient de répondre que le rapport est terminé et comme les poursuites intentées aux États-Unis contre 12 grandes sociétés pour violation de la loi anti-trust ont pris fin, le ministre voudrait-il abroger immédiatement le décret du conseil pour que fleurissent à nouveau la liberté de parole et la liberté d'expression dans notre pays?

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, il n'est pas en mon pouvoir d'annuler des arrêtés en conseil.

#### Questions orales

[Traduction]

##### RÉPÉTITION DE LA QUESTION

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, je vais devoir poser exactement la même question au premier ministre qui est le véritable grand patron.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, le député ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais je m'entretenais avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il a posé sa question. Voudrait-il la répéter, s'il vous plaît?

**M. Speyer:** Dix ans se sont écoulés depuis la formation du cartel de l'uranium. Cela nous a valu des décrets du conseil restrictifs, l'un passé en septembre 1976 et l'autre en avril 1977. L'un deux est toujours en vigueur et tend à limiter la liberté d'expression et de divulgation.

Puisque, selon le premier ministre, l'enquête est sur le point d'être publiée et que le procès des grandes sociétés d'uranium a pris fin aux États-Unis, le premier ministre voudrait-il veiller à ce que ce décret du conseil si monstrueux pour tous ceux qui croient en la liberté de parole, soit immédiatement abrogé?

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Madame le Président, le député affirme que le décret répugne à tous les tenants de la liberté de parole. Je rappellerai au député et à la Chambre que ces décrets ont été pris pour défendre les intérêts canadiens contre l'application du droit américain hors-territoire.

Si le député se souvient des circonstances, c'est l'industrie américaine de l'uranium et le gouvernement américain qui ont pris des mesures restrictives pour fermer la porte des États-Unis aux producteurs canadiens compétitifs, et c'est pour cette raison que tant de pays ont conclu avec le Canada une entente internationale pour veiller à ce que l'industrie canadienne ne soit pas anéantie par l'industrie américaine. Lorsque l'affaire a été soumise aux tribunaux américains, le gouvernement canadien a fait le nécessaire pour éviter que le droit américain n'oblige les citoyens et sociétés du Canada. Voilà les circonstances de ce que le député a appelé une mesure odieuse.

**Des voix:** Non! Non!

**M. Trudeau:** Le député demande si je veux bien envisager d'abroger ces décrets. Je ne manquerai pas de prendre la chose en délibéré. Si le danger de préjudice ou de poursuites n'existe plus pour nos nationaux, je ne vois pas pour quelle raison cela ne serait pas publié.